



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1520001: établissements d'enseignement et internats subsidies par la communauté flamande

Situation au 03/12/2019 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1520100 (AR du 13/03/2012). La 1520001 a été abrogée à cette date.